**Secrétariat général**

Tél. +41 (0)22 306 06 10
Fax +41 (0)22 306 06 10
Bus 6, 19, 28, arrêt Vernier-Ecole
Bus 54, arrêt Vernier-Marché

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 27-28.1.11
Correspondance GC	Députés (100)
Secrétariat	Bureau
Commission:	Chefs de groupe
Objet:	
Copie à:	comm. transports

Grand Conseil de la République et canton
de Genève
Case postale 3970
211 Genève 3

V/réf :

N/réf : PLE/mha/010.13

Vernier, le 20 décembre 2010

Concerne : Résolution R 560 - 10.12 Vernier n'est pas un cul-de-sac

Monsieur le Président,
Mesdames les Députées,
Messieurs les Députés,

Nous avons l'avantage de vous remettre ci-joint une résolution adoptée à la très large majorité du Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 14 courant intitulée « Vernier n'est pas un cul-de-sac ».

A la lecture de l'exposé des motifs, que nous vous transmettons également, vous constaterez que les Conseillers municipaux s'insurgent contre les mesures de circulation prises récemment sur la route de Vernier et notamment quant au débouché de sa partie communale sur la route du Nant-d'Avril.

Les travaux de mise en site propre des transports collectifs ont nécessité des mesures de chantier provisoires que la Direction générale de la mobilité veut pérenniser. Il s'agit notamment de l'interdiction de tourner à gauche de la route de Vernier pour rejoindre le village depuis la route du Nant-d'Avril, mais surtout de l'interdiction de tourner à droite à la sortie du village sur la route du Nant-d'Avril, exutoire naturel de la circulation du village jusqu'à ce jour.

Ces mesures contraignent l'ensemble des habitants du village de Vernier à emprunter l'avenue Louis-Pictet pour rejoindre le réseau primaire, ce qui, outre le fait de rallonger sensiblement le trajet, amène encore davantage de circulation sur des axes déjà bien chargés.

La résolution demande à ce que :

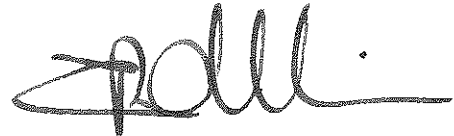
- la Direction générale de la mobilité diffère sa décision concernant la suppression du tourner à droite sur la route de Vernier en direction de la ville ;



- « l'impact des trois projets d'aménagement (IKEA, tranchée couverte de Meyrin et centre commercial Arc-Center) soit évalué quant à leurs effets sur la circulation dans le secteur de Vernier-Village avant de rendre les mesures envisagées définitives ;
- « les conclusions de cette évaluation et les mesures envisagées soient présentées aux habitants de Vernier, en septembre 2011.

Le Conseil administratif, qui a déjà interpellé le Conseil d'Etat sur cet objet, ne peut que soutenir cette résolution, laquelle se trouve confortée par l'appui de 1126 signatures d'une pétition des habitants qui a été déposée sur le bureau du Conseil municipal lors de la même séance.

En vous remerciant de la suite favorable que vous voudrez bien donner à cette résolution, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.



Thierry APOTHELOZ
Maire

Annexes mentionnées

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 14 décembre 2010

relative aux

VERNIER N'EST PAS UN CUL-DE-SAC

le Conseil municipal, par 26 OUI et 1 abstention,

déclare :

appuyer le Conseil administratif de la commune de Vernier dans sa démarche auprès des autorités cantonales pour obtenir que ces dernières :

- » diffèrent la décision de la Direction générale de la mobilité concernant la suppression du tourner à droite sur la route de Vernier en direction de la ville ;
- » mettent en place une évaluation de l'impact des trois projets d'aménagement (IKEA, tranchée couverte de Meyrin et centre commercial Arc-Center) sur la circulation dans le secteur de Vernier-Village;
- » présentent aux habitants de Vernier, en septembre 2011, les conclusions de l'évaluation effectuée et les mesures envisagées.

demander au Conseil administratif de transmettre cette résolution au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et à la Direction générale de la mobilité.



COMMUNE DE VERNIER**PROJET DE RESOLUTION**

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

VERNIER N'EST PAS UN CUL-DE-SAC

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Considérant que

- les mesures de modification de circulation qui sont entrées en vigueur en décembre sur le secteur de Vernier village (suppression de la possibilité de sortir ou d'entrer à Vernier village par la route de Vernier communale), décidées par la Direction générale de la mobilité n'ont pas fait l'objet d'une concertation avec les autorités communales;
- ces mesures provoqueront d'importantes perturbations pour les habitants du secteur de Vernier village devant se déplacer en voiture ;
- une information sur l'ensemble des projets de circulation à Vernier Village de la population de Vernier n'a pas été présentée par la DGM à l'ensemble de la population du secteur de Vernier village ;
- cette mesure intervient sans tenir compte de l'impact réel de
 - l'implantation d'IKEA;
 - la fin des travaux de la tranchée couverte sur la route Meyrin;
 - l'implantation du centre commercial « Arc Center » à la route de Peney,

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier, sur proposition de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

déclare :

appuyer le Conseil administratif de la commune de Vernier dans sa démarche auprès des autorités cantonales pour obtenir que ces dernières :

- diffèrent la décision de la Direction générale de la mobilité concernant la suppression du tourner à droite sur la route de Vernier en direction de la ville ;
- mettent en place une évaluation de l'impact des trois projets mentionnés ci-dessus (IKEA, tranchée couverte, centre commercial) sur la circulation dans le secteur de Vernier village;
- présentent aux habitants de Vernier, en septembre 2011, les conclusions de l'évaluation effectuée et les mesures envisagées.

demander au Conseil administratif de transmettre cette résolution au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et à la Direction générale de la mobilité.

Pour l'AGT :

Pour le PLV :

Pour les Verts :

pour le MCG :

pour le PS :

pour PDE :

pour l'UDC :

Vernier, le 30 novembre 2010

H. Kralite